

CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 12 décembre 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Marie JARRY	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Bérandère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS - à partir de	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Florence BAZZOLI	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Pascal GABILY	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAudeau
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anita BRIFFE - pouvoir à Pierre MORIN	Stéphanie FILLON	Jamel CHENIOUR - pouvoir à Bruno BODIN
Philippe BARON - pouvoir à Hélène BROSSEAU	Sandrine DELUGEAU - pouvoir à Pierre BUREAU	

Secrétaire de séance : Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Yvan FONTENEAU - Directeur des services techniques



Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte à 18h30.



Une modification du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 est demandée par Pierre Morin. Le document sera modifié puis transmis à l'ensemble des élus pour approbation.



ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 8 juin 2020.



DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.

AFFAIRES GENERALES

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18/10/2023 - Révision des attributions de compensation

Madame le Maire présente le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) n° DEL-CC-2020-179 du 15/09/2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2023-187 en date du 7 novembre 2023, approuvant la modification de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » ;

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, toute modification de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Elle précise que dans le cadre de la procédure de redéfinition de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs », la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant au nouveau champ de compétence. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport, ci-joint, ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 18 octobre 2023.

Concernant les bibliothèques, Marie JARRY rappelle que la volonté de l'Agglo2B est que les emprunteurs soient à 15 minutes maximum du service. Elle ajoute que c'est bien le cas pour les 13 bibliothèques restantes.

Pour Bressuire, les communes déléguées de Beaulieu, Saint-Sauveur et Terves sont concernées.

Madame le Maire note que la ville de Bressuire est peu impactée financièrement par le transfert de charges car il s'agit déjà de bibliothèques communautaires.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à se prononcer, dans des conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution induits,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant le tableau annexé des attributions de compensation révisées induites par le transfert de charges ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le contenu et les conclusions du rapport de CLECT en date du 18 octobre 2023, portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à la modification de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs »
- **D'APPROUVER** les nouveaux montants d'attribution de compensation induits par les conclusions du rapport de la CLECT.

Mutualisation du service « Autorisation du Droit des Sols » - Révision libre des attributions de compensation

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Anne-Marie BARBIER indique que la prévision du montant des attributions de compensation a été basée sur plusieurs facteurs comme le nombre d'habitants, les charges de fonctionnement notamment en ressources humaines, ou encore les charges de bâtiments.

A Bressuire, la moyenne annuelle a été de 488 dossiers sur 2021 et 2022. L'estimation du coût pour la ville de Bressuire était de 69 094.85. €. Le solde est positif à hauteur de 12 008.14. € pour l'année 2023 car les charges prévues ont été moindres avec des recrutements qui n'ont pas été réalisés et un nombre de dossiers à instruire moins important.

Madame le Maire indique que l'impact financier sera plus important l'année prochaine. L'Agglo2B doit être vigilante sur les recrutements, qui doivent être en corrélation avec le nombre de dossiers à instruire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1° bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2023,

Vu le pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil communautaire de l'Agglomération le 22 mars 2022 et notamment l'action D-3 « Renforcer et assurer l'équilibre financier des services mutualisés suivants : Informatique, ADS, architecte conseil et bureau d'études » ;

Vu le compte rendu du COPIL « Mutualisation du service Autorisation du Droit des Sol » du 8 novembre 2023 ;

Considérant qu'afin de financer le service mutualisé ADS, il est proposé pour 2024 une diminution globale des attributions de compensation d'un montant de 184 176,23 € au lieu de 264 497,53 en 2023 ;

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Considérant le tableau annexé des attributions de compensation révisées induites par la révision simple ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

Signature de conventions avec l'Agglo2b dans le cadre de la réorganisation du service des bibliothèques de l'Agglo2b

Madame le Maire présente le dossier.

Suite à la réorganisation du réseau des bibliothèques, Arnaud PRINTEMPS indique que des bénévoles se sont fait connaître pour tenir la bibliothèque de Beaulieu sous Bressuire.

Une réunion aura lieu début janvier avec l'Agglo2B pour voir si les effectifs sont suffisants pour permettre le maintien de la bibliothèque.

Marie JARRY indique qu'il faut favoriser une autonomie des bénévoles avec par exemple le choix des jours et horaires d'ouverture. Une formation gratuite leur sera proposée.

Un délai de 6 mois est donné pour organiser tout cela côté Agglo

Il est proposé de voter la délibération comme telle et si le projet est modifié, un avenant sera présenté en conseil municipal.

Etienne HUCAULT indique que, pour sa part, il s'agit d'un choix réalisé par défaut. Il aurait évidemment souhaité que la bibliothèque reste sur le même fonctionnement qu'aujourd'hui. Madame le Maire rappelle que les livres pourront toujours être récupérés à la mairie annexe de Saint-Sauveur.

Suite à une réflexion globale menée sur les bibliothèques depuis 2019, une réorganisation du service des 23 bibliothèques de l'Agglomération est proposée. Dans les mois à venir, le réseau sera constitué de bibliothèques communautaires, de points retraits biblio et de bibliothèques communales associées au réseau.

Le Conseil communautaire, suite à un diagnostic de fréquentation, a modifié par délibération du 7 novembre dernier l'intérêt communautaire des bibliothèques. 13 sont dorénavant d'intérêt communautaire.

Trois bibliothèques de Bressuire sont concernées par cette réorganisation :

- Terves
- Saint Sauveur de Givre en Mai
- Beaulieu-sous-Bressuire

Suite à discussion, il est proposé que les bibliothèques de Terves et Saint Sauveur deviennent des points retraits biblio et que la bibliothèque de Beaulieu-sous-Bressuire devienne bibliothèque communale avec un fonctionnement assuré par des bénévoles.

Il convient donc de signer avec la Communauté d'Agglomération, les conventions correspondantes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à :
 - **SIGNER** les conventions d'adhésion au réseau et la convention avec les bénévoles pour Beaulieu Sous Bressuire
 - **SIGNER** les conventions du point retrait biblio pour Saint Sauveur et Terves
 - **SIGNER** tout document relatif à cette réorganisation

Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des infractions (ANTAI)

Bruno COTHOUIS présente le dossier.

Depuis 2018, les collectivités territoriales se voient confier la gestion du stationnement. Pour ce faire, l'ANTAI prévoit une solution permettant la gestion complète ou partielle du traitement des infractions.

Depuis 2018, la ville de BRESSUIRE opte pour une solution complète de la gestion des infractions concernant les stationnements.

Désignée par le législateur comme l'autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des forfaits de post-stationnement (FPS) majorés par les trésoreries locales, l'ANTAI propose également aux collectivités une prestation d'édition et d'envoi des avis de paiement de FPS constatés par leurs agents.

La convention prend fin le 31 décembre 2023 et peut être renouvelée pour 3 ans.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre du code général des collectivités territoriales.

Pour information, à partir du 1^{er} janvier 2024, la présence du logo de la collectivité territoriale sera obligatoire sur les avis de paiement (APA) des FPS, sur le premier feuillet. L'intégration ou le changement de la page de personnalisation, sur le deuxième feuillet, ne sera plus facturé par l'ANTAI. Toutes les informations présentes sur cette page et celles au paragraphe « Comment envoyer votre recours ? » du feuillet intitulé : « Comment contester cet avis de paiement », sont de la responsabilité de la collectivité.

La tarification a été actualisée pour tenir compte du nouveau marché d'éditique de l'ANTAI et de l'industrialisation des processus d'affranchissement.

Bruno COTHOUIS indique que le coût en 2022 étant de 355€ pour 325 verbalisations. Le logo de la collectivité territoriale sera ajouté aux en-têtes des courriers de contraventions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le renouvellement de cette convention avec l'ANTAI
- **D'AUTORISER** Madame Le maire à signer ladite convention
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget

Crématorium : recettes liées au contrat de concession et validation des tarifs pour l'année 2024

Jean-François MOREAU présente le dossier.

L'article 29 du contrat de concession prévoit que le concessionnaire reverse chaque année à la collectivité et avant le 31 janvier de l'année suivante :

- Une redevance variable en fonction de son chiffre d'affaires et du volume de crémation réalisées
- Une redevance pour frais de contrôle
- Une redevance pour l'occupation du domaine public

Ces trois recettes sont calculées selon des formules annexées.

Pour l'année 2023 :

- Au titre de la part variable, le concessionnaire ne versera pas de recettes à la collectivité, compte tenu que le nombre de crémation est en deçà de 500/an.
- Au titre des frais de contrôle, le montant versé par le concessionnaire sera de 2 157,92 €
- Au titre de de la redevance d'occupation du domaine public, le montant versé par le concessionnaire sera de 1092.08 €

Ces sommes seront versées par le concessionnaire après établissement d'une facture par la collectivité et avant le 31 janvier 2024.

Tarifs 2024

Le contrat de concession et ses avenants qui lient la Ville de Bressuire avec la Société Nouvelle de Crémation, délégataire d'une mission de service public prévoit une révision des tarifs au premier janvier de chaque année.

Le crématorium a ouvert ses portes en août 2023, le service proposé est en place depuis seulement 5 mois. Pour les usagers et la structure, il apparaît pertinent de renouveler en l'état les tarifs 2023 pour l'année 2024.

L'annexe jointe présente l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2024. Pour rappel, le tarif de la crémation pour l'année 2023 est de 833 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** les tarifs liés aux prestations de services du crématorium et présentés en annexe pour l'année civile 2024.

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des étudiants du lycée Sèveurope de Bressuire

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Entre novembre 2022 et avril 2023, un groupe d'étudiants a travaillé sur le projet du multiservices/Bar à viandes de Clazay.

Leur travail a permis d'affiner ce dossier en mettant en avant la clientèle cible du projet, la notion de concurrence avec une étude comparative et la faisabilité du projet.

Ce travail n'ayant pas été gratifié ni rémunéré,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de 300 € versée à l'association étudiante du Lycée Sèveurope.

Bressuire : échange de concession funéraire au cimetière Saint-Simon

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Les titulaires (deux frères) des concessions funéraires N° 1914 et N° 1913 situées au cimetière Saint Simon sollicitent la possibilité d'échanger entre eux leurs concessions pour raison familiale. Ces deux concessions ont été achetées :

Pour la concession N° 1914 : le 3 octobre 2007, pour un montant de 166.02 € et pour une durée de 30 ans

Pour la concession N° 1913 : le 17 décembre 2008, pour un montant de 167.70 € et pour une durée de 30 ans.

Les deux personnes concernées ont formulé respectivement leur demande par courrier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer des nouveaux arrêtés d'échange de concession.

Il est précisé que les titres de concessions seront de durées égales aux précédentes et transposées pour chacune à la concession échangée, soit 30 ans à partir du 3 octobre 2007 pour la concession N° 1913 et 30 ans à partir du 17 décembre 2008 pour la concession N° 1914, sans aucun remboursement entre les titulaires.

Convention avec la préfecture des Deux-Sèvres relative à la mise sous plis de la propagande électorale pour les élections européennes de juin 2024

Jean-François MOREAU présente le dossier.

La Ville a répondu favorablement à la sollicitation de la Préfecture concernant la mise sous plis des documents électoraux (propagande) pour les élections européennes du 9 juin 2024.

Dans ce cadre une convention sera établie entre les services de l'Etat et la Ville de Bressuire et une dotation financière sera perçue par la Ville. Les modalités de calcul et le montant de cette dotation seront fixés par le ministère de l'Intérieur.

Madame le Maire ajoute que cet engagement ne vaut que pour les élections du 9 juin 2024. Il est demandé si la dotation sera reversée aux agents. Madame le Maire indique que la mise sous pli sera réalisée pendant les heures de travail mais que ce sera rémunéré si cela devait dépasser les horaires de travail.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Commune déléguée de Terves : reprise de concessions au cimetière

Pierre BUREAU présente le dossier.

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

Une procédure de reprise de concessions est réalisée dans le cimetière de la commune déléguée de Terves concernant les concessions qui ont plus de 30 ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle.

Dates des procès-verbaux de constatation d'abandon :

1^{er} constat : septembre 2018

2^{ème} constat : juillet 2023

La liste des concessions concernées est jointe en annexe.

A l'issue de de ces deux constats, l'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée sur la durée de la procédure.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon listées en annexe.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à ces reprises de concessions.

Terre de Jeux – circuit vélo/VTT autour des communes

Alain ROBIN présente le dossier.

Un nouveau parcours vélo/VTT reliant Bressuire ville et les 8 communes déléguées les unes aux autres.

Nom proposé pour ce nouveau parcours VTT :

La Vélo Bressuiraise

Distance du circuit :

8 boucles ou pétales : 1 à Beaulieu de 21,5 km, 1 à Breuil-Chaussée de 23,5 km, 1 à Chambroutet-Noirlieu de 38,2 km, 1 à Clazay-Terves de 22,3 km, 1 à Noirterre de 29,8 km, 1 à Saint-Sauveur de 23,2 km, 1 à Terves-Saint-Sauveur de 27,6 km

Une grande boucle qui relie toutes les communes déléguées, soit un parcours de 86,5 km.

Nature des parcours

Les circuits empruntent des chemins, des routes du domaine public.

Afin de finaliser les tracés, il est cependant nécessaire de signer 3 conventions avec 3 propriétaires privés qui sont situés sur les communes :

- de Breuil-Chaussée sur la parcelle 079052ZC0002
- de Chambroutet sur la parcelle 0790650B0184 / 0185 / 0186 / 0187.
- de Terves sur la parcelle de Parcelle 079324AN0013.

Chaque circuit a un départ soit de Bressuire soit d'une commune déléguée.
Chaque départ sera matérialisé par un totem (9 Totems en tout) sur chaque site avec un Qrcode qui indiquera les tracés des différentes boucles ainsi que les traces GPX.:

Communication :

Une page sera dédiée sur le site de la ville.

Accessibilité

Ces parcours sont accessibles en autonomie.

Dévoilement des parcours

En février 2024.

Une manifestation sera organisée en novembre 2024 autour de ces circuits.

Alain ROBIN ajoute avec humour que certains élus ont beaucoup pédalé et ont mouillé le maillot pour permettre la création de ce projet.

L'idée est apparue lors du COVID, alors qu'un périmètre de 10 km autour de chez nous était imposé. Constance MACKOW a repris l'idée avec le label Terre de Jeux, qui invite à développer l'activité physique. Des programmes incitent d'ailleurs les communes à créer des parcours sportifs.

Les circuits ont été créés avec l'aide des 2 associations, « Motivés tout terrain » et « Team têtes raides », expertes du vélo et du territoire. Cela a été fait de manière collective. Alain ROBIN ajoute qu'il y a, grâce à ce parcours, un symbole de cohésion et d'unité sur Bressuire et les communes déléguées. Cela fait aussi écho aux 50 ans de la fusion.

Constance MACKOW rappelle qu'un travail sur les points remarquables a été réalisé avec les Communes déléguées. Un QR code sera disponible sur le site de la ville et un travail de visibilité des parcours est réalisé avec le service communication.

La difficulté a été de pouvoir emprunter des chemins essentiellement publics. Arnaud PRINTEMPS a été sollicité sur ce sujet. Des conventions seront à signer avec certains particuliers pour autoriser le passage sur des terrains privés.

Il est rappelé que le trajet sera disponible sur le site de la ville à compter du 15 février. Des totems seront inaugurés au printemps et une manifestation sera organisée en octobre/novembre.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de quelque chose de pérenne, qui va rester et marquer l'Année des jeux pour 2024. On allie le tourisme, la santé, c'est une belle collaboration. Bravo.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** les parcours tels que présentés en séance
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier



RESSOURCES HUMAINES

Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence et afin de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.

Madame le Maire présente le dossier.

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé), ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance), auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation : au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros, soit 7 euros bruts mensuels.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif.

Par anticipation, le CDG79 a fait le choix d'anticiper la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux affiliés du département, par analogie à sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du code général de la fonction publique pour les employeurs de moins de 50 agents.

L'objectif est la conclusion d'un accord collectif local destiné à :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents,
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire en garantissant des coûts maîtrisés,
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord et dans l'hypothèse où il serait contraint de mettre fin prématurément au contrat collectif en cours, le CDG79, en partenariat éventuel avec d'autres CDG de la région Nouvelle-Aquitaine, lancera au printemps 2024 une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire pour la prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG79.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial autonome de la *collectivité*.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 décembre 2023 ;

Vu la délibération du CDG79 en date du 11 décembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG79 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE MANDATER le CDG** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements publics locaux affiliés du département, de représenter la collectivité dans les négociations et de conclure un accord collectif.
- **DE MANDATER le CDG** afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- **DE S'ENGAGER** à communiquer au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs nécessaires à la consultation.
- **DE PRENDRE ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.

Action sociale pour les agents de la collectivité

Madame le Maire présente le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L731-1 à L731-4,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- Le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- Elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

La gestion des prestations peut être assurée :

- Par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
- Pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Il est Proposé :

- De fixer les modalités de mise en œuvre de l'action sociale par le dispositif suivant :

Article 1 : Nature des prestations

Il est proposé de mettre en place les prestations sociales légales et d'en confier la gestion à l'association « comité des œuvres sociales » pour partie.

- Prestations sociales versées par le COS et suivant le règlement intérieur de celui-ci.
 - Prestation départ à la retraite
 - Prestation de fin d'année en chèques vacances et/ou en chèques cadeaux
 - Noël des enfants des agents
 - Prestation de cadeaux de fin d'année aux retraités
 - Prestation pour les évènements familiaux (naissance, adoption, mariage, PACS, décès)
 - Prestation participation aux séjours vacances
 - Prestation participation aux activités culturelles et sportives
 - Prestation participation diverses (location matériel, salles...)
 - Organisation et financement d'activités ou de sorties pour les agents
 - Participation à l'acquisition de billetterie ou autres, commandes groupées
 - Prêts sociaux

En contrepartie la commune verse une subvention de fonctionnement.

Les critères d'attribution et les modalités de versement sont intégrés dans le règlement intérieur du Comité des Œuvres Sociales. Les agents, pour bénéficier des prestations du COS, doivent adhérer à l'association.

- Prestations sociales versées directement par la commune :

Il est proposé d'instaurer l'allocation spéciale jeune enfant handicapé et l'aide aux séjours d'enfants dans les centres de loisirs, colonies et voyages scolaires, pendant et hors vacances scolaires au profit des agents de la collectivité.

Cette gestion est réalisée par la collectivité pour des raisons administratives car leur versement est effectué par l'intermédiaire du service paye de la collectivité (celles-ci sont soumises à la CSG/RDS), et, elles ne sont pas soumises à l'adhésion au COS par l'agent.

La commune alloue également le versement d'une dotation pour le départ à la retraite d'un agent et lors de l'attribution d'une médaille du travail dont le montant est validé par le comité social territorial.

La commune attribue également une dotation annuelle de chèques restaurant aux agents, une délibération est prise à cet effet pour en fixer le montant et les critères d'attribution.

Article 2 : Bénéficiaires des prestations sociales légales

Pourront bénéficier de ces prestations :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
- Les agents contractuels ;
- Les agents de droit privé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER DELEGATION** au COS de la commune pour le versement des prestations sociales, comme décrit ci-dessus, et qu'elle sera reconduite tacitement chaque année ;
- **D'INSTAURER** l'allocation spéciale jeune enfant handicapé et l'aide aux séjours d'enfants dans les centres de loisirs, colonies et voyages scolaires, pendant et hors vacances scolaires.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

**Protection sociale complémentaire des agents municipaux, avenant au contrat groupe
prévoyance Mutuelle Nationale Territoriale**

Madame le Maire présente le dossier.

Le conseil municipal du 14 octobre 2019 a validé l'adhésion à la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion et la Mutuelle Nationale Territoriale et à compter du 1^{er} janvier 2020.

La MNT a informé les signataires de cette convention que le nombre de personnes indemnisées et la durée de prise en charge se sont accrus ces dernières années.
Une augmentation des cotisations était donc jugée indispensable par l'assureur pour pérenniser cette couverture solidaire de très haut niveau.

Le Centre de Gestion est intervenu auprès de la MNT suite à cette proposition d'évolution des taux, et ceux-ci vont augmenter de 6.5 % sur le socle de base indemnités journalières et de 5 % sur les garanties optionnelles à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** cette proposition.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

Ouverture de poste au 1^{er} janvier 2024

Madame le Maire présente le dossier.

Il appartient au Conseil Municipal de créer les postes à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services conformément au code général de la Fonction Publique.

Ci-dessous les postes à créer :

Grade	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint technique	17,5 h
Adjoint technique	20 h
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35 h
Adjoint technique <i>Temps complet avec possibilité de recrutement d'un agent contractuel car absence de candidature statutaire. Rémunération basée sur le 8^{ème} échelon après reprise d'ancienneté.</i>	35 h

Il est proposé au conseil municipal de :

- VALIDER la création de ces postes

TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

Commande publique : travaux sur divers bâtiments

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

La collectivité envisage de lancer une consultation de marchés publics, sous la forme d'une procédure adaptée, selon les articles R2123-1, L2123-1, L2125-1 -R.2162-2 à 14 et L1111-2 du Code de la Commande Publique.

Il s'agira de recourir à un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents de 12 mois renouvelable 3 fois, soit d'une durée totale de 4 ans.

Ce dernier sera conclu sur les montants suivants :

Lot n° 01 : COUVERTURE TUILE – ZINGUERIE

Sans montant minimum et avec un montant MAXIMUM annuel :

166 000.00 € HT soit 200 000.00 € TTC

Soit pour les 4 ans

664 000.00 € HT soit 800 000.00 € TTC

Lot n° 02 : COUVERTURE ARDOISE – ZINGUERIE

Sans montant minimum et avec un montant MAXIMUM annuel :

166 000.00 € HT soit 200 000.00 € TTC

Soit pour les 4 ans

664 000.00 € HT soit 800 000.00 € TTC

Lot n° 03 : COUVERTURE METALLIQUE – ZINGUERIE

Sans montant minimum et avec un montant MAXIMUM annuel :

166 000.00 € HT soit 200 000.00 € TTC

Soit pour les 4 ans

664 000.00 € HT soit 800 000.00 € TTC

Lot n° 04 : MENUISERIE EXTERIEURE

Sans montant minimum et avec un montant MAXIMUM annuel :

83 000.00 € HT soit 100 000.00 € TTC

Soit pour les 4 ans

332 000.00 € HT soit 400 000.00 € TTC

Lot n° 05 : MENUISERIE – AGENCEMENT

Sans montant minimum et avec un montant MAXIMUM annuel :

83 000.00 € HT soit 100 000.00 € TTC

Soit pour les 4 ans

332 000.00 € HT soit 400 000.00 € TTC

Lot n° 06 : PEINTURE – REVETEMENT DE SOL SOUPLE

Sans montant minimum et avec un montant MAXIMUM annuel :

83 000.00 € HT soit 100 000.00 € TTC

Soit pour les 4 ans

332 000.00 € HT soit 400 000.00 € TTC

À la suite d'une interrogation de l'assemblée, Bérangère BAZANTAY indique que le temps a été pris avec les entreprises novices sur ce type de procédure pour les accompagner dans la démarche.

Pour Pierre BUREAU cette procédure permet d'avoir des facilités pour la réalisation de travaux puisque nous disposons d'un vivier d'entreprises. Cela peut également permettre de fidéliser. Madame le Maire indique qu'il faudra réaliser un bilan des accords cadre pour voir si certaines entreprises ne répondent pas à cause de la complexité de la démarche de commande publique.

Florence BAZZOLI indique que l'accord cadre est plus simple qu'une procédure classique de marché public et ajoute que l'essentiel est de les accompagner dans la démarche.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'engagement de la procédure de consultation de l'accord-cadre relatif à DES TRAVAUX SUR DIVERS BATIMENTS de la Commune de Bressuire, de sa signature, conformément aux montants ci-dessus pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois - durée totale : 48 mois.
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Positionnement du Conseil Municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Madame le Maire présente le dossier et précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elle ajoute que les communes ont jusqu'à fin décembre pour répondre à l'Agglo2B. Cela sera ensuite validé en début d'année par le comité régional. Un décalage est à attendre puisque de nombreuses communes n'ont pas encore délibéré.

Des zones d'accélération ont été définies, via une carte commune. Madame le Maire rappelle qu'il nous est demandé de créer des zones d'accélération mais aussi des zones d'exclusion, qui protègent certains territoires. Les maires sont ainsi plus décisionnaires dans les avis sur les énergies renouvelables.

Concernant les éoliennes, il est proposé du repowering ce qui signifie que l'on donne plus de puissance aux éoliennes déjà présentes mais on n'en ajoute pas.

Sur ce sujet, les zones d'exclusion sont déjà proposées par rapport à la réglementation. On peut également avoir des contre-indications environnementales sur certaines zones.

Concernant le photovoltaïque au sol ou ombrières, les parkings et les anciens sites industriels sont privilégiés.

Pour l'agri-voltaïsme, certaines zones ont été exclues. Jean-François MOREAU ajoute que, sur Noirterre, 2 projets sont potentiellement en zone d'accélération. Il s'agit de projets liés à une activité d'élevage.

Madame le Maire rappelle que l'on pourra intégrer une limite de surface sur chaque zone d'accélération dans le PLUI. Le taux de recouvrement/hectare va également réduire les projets (pas plus de 40% de recouvrement pour 1 hectare).

La zone d'accélération concernant la méthanisation est conservée.

Ce travail va permettre de raccourcir les délais pour les projets qui sont dans les zones d'accélération.

Florence BAZZOLI indique que cela a été travaillé dans une perspective globale au niveau de l'Agglo2B ; un guide des bonnes pratiques sera également diffusé aux porteurs de projet.

Pierre BUREAU voit cette délibération comme un retour de bâton de l'Etat face à des communes qui grognaient. On leur demande donc ce qu'elles veulent à travers ce vote. Il y aura moins de contradictions car toutes les communes sont concernées.

Philippe ROBIN revient sur les ombrières. Il est d'accord pour les zones artificialisées mais souhaite que les collectivités soient prudentes sur les zones rurales et notamment les terrains agricoles car il n'y a aucun recul sur ce sujet. Florence BAZZOLI confirme le fait que nous n'avons pas de recul notamment sur la partie hydrologique des terrains exploités.

Madame le Maire est en accord sur le fait qu'il faut y aller doucement mais rappelle que les ombrières sur zones artificialisées type parking ne suffiront pas à atteindre les objectifs demandés en terme d'énergie. Yannick CHARRIER ajoute que certains bâtiments sont déjà installés et nous permettront d'avoir assez rapidement du recul.

Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU demande si la pose de photovoltaïque sur les toits crée des difficultés en termes d'assurances notamment pour les incendies. Madame le Maire répond qu'effectivement il était difficile de faire assurer un bâtiment industriel avec du photovoltaïque car les pompiers ne pouvaient pas intervenir. Cela a évolué et devrait se régler.

Pierre MORIN indique qu'il s'agit de questions à enjeux forts. Il s'étonne que ce travail, fait selon lui dans la précipitation et sous la pression de l'Etat, n'ait pas fait l'objet de plus de concertation notamment au conseil municipal et dans les conseils délégués. Il ajoute que la 1^{ère} étape sur ce sujet est d'informer les citoyens, leur donner la parole, et à terme leur permettre d'être acteur de la transition. Il donne l'exemple d'un village qui inaugure de nombreuses éoliennes car 300 habitants font partis d'une coopérative, en lien avec les communes et des associations.

Pierre MORIN ajoute que le but à atteindre est de remplacer les énergies fossiles et espère que ce ne sera pas du plus. Pour porter tous ces enjeux, il souhaiterait un adjoint en charge de ces questions au sein de la collectivité.

Florence BAZZOLI indique que le guide doit justement permettre d'informer les citoyens.

Madame le Maire indique que cela a été évoqué dans les réunions publiques, dans les conseils délégués, entre les communes de l'Agglo et au bureau municipal.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du bocage bressuirais en date du 4 octobre 2023 portant sur la prescription de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais visant à prendre en compte les orientations du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

Vu les modalités de concertation mises en place ;

CONSIDERANT la concertation initiée entre les communes depuis 2021 ;

CONSIDERANT le projet de territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

CONSIDERANT les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération du bocage bressuirais en matière de transition écologique et énergétique ;

CONSIDERANT la trajectoire énergétique visée dans le Schéma Directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations (SDEnR)

CONSIDERANT la mise en œuvre des modalités de concertation mises en place, sur la commune de Bressuire, suivantes à savoir ;

- Projet présenté lors des Réunions publiques le 06/11/2023 à Noirlieu, le 08/11/2023 au centre Socio Culturel à Bressuire, le 14/11/2023 à la Salle des Congrès de Bressuire, le 15/11/2023 à la Salle des Fêtes du Quartier de St Porchaire à Bressuire
- Projet présenté et cartographie affichée au Salon de l'Habitat du 17 au 19 novembre 2023
- Consultation électronique jusqu'au 18/12/2023

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ont été identifiées.

Une approche territoriale et cohérente à l'échelle de l'agglomération du bocage bressuirais est proposée pour les filières bois énergie, géothermie, solaire thermique en toiture, photovoltaïque en toiture, récupération de chaleur, cogénération et aérothermie. Il est ainsi proposé d'inscrire l'ensemble du territoire communal en zone d'accélération pour l'installation des équipements associés à ces productions.

En outre, une approche territorialisée à la parcelle est proposée pour les filières EnR suivantes :

Eolien : les parcelles cadastrées 193AL0096 193AL0098 193AL0099 193AL0100 193AL0101 193AL0102 193AL0103 193AL0104 193AL0105 193AL0107 193AL0108 193AL0109 193AL0110 193AL0111 193AL0115 193AL0116 193AL0117 193AL0118 193AL0119 193AL0342 193AL371 193AL0372 193AL0373 193AL0374 193AL0401 193AM0383 193AM0405 324A00072 324AV0015 324AV0016 324AV0020 324AV0021 324AV0022 324AV0070 324AV0104, d'une surface totale de 481 496, 71 m², pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets de parc éolien ;

Centrales photovoltaïques au sol sur sols dégradés ou pollués : les parcelles cadastrées 193AN0201 193AN0206 193AV0586 193AV0593 324AK0016, d'une surface totale de 38 799, 33 m², pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets de centrale parc photovoltaïque au sol ;

Ombrières photovoltaïques sur zones de stationnement : les parcelles cadastrées AL0163 AL0164 BS0050 BS0220 BS0298 BS0300 BS0303 BS0326 ZI0079 ZI0134 093AH0068 093AH0069 093AH0070 093AH0071 093AH0141 093AH0201 093AH0203 093AH0205 296AB0415 296AB0420 296AB0422 296AB0423 296AB0424 296AB0425 296AB0426 296AB0473, d'une surface totale de 100 356,56 m² constituant des zones de stationnement pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques ;

Parcs agri photovoltaïques ; les parcelles cadastrées 193AM0024 193AM0028 193AM0029 193AM0030 193AM0031 193AM0032 193AM0033 193AM0034 193AM0035 193AM0039 193AM0040 193AM0041 193AM0042 193AM0043 193AM0059 193AM0293 193A00047 193A00048 193A00049 193A00050 193A00051 193A00052 193AP0107 193AP0108 193AP0124 193AP0125 193AP0129 193AP0130 193AP0131 193AP0134 193AP0204 193AP0205 193AP0206, d'une surface totale de 567 601,97 m² constituant des terres agricoles

productives pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets de parcs agri photovoltaïques ;

Méthanisation : les parcelles cadastrées CB0452 CB0453 d'une surface totale de 25 297,08 m² pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets d'unité de méthanisation ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la proposition présentée ci-dessus
- **D'ADOPTER** cette délibération
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à transmettre cette délibération :
 - au Secrétaire Général référent préfectoral unique des Deux-Sèvres
 - à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour être pris en compte dans le cadre de la révision allégée n° 1 du PLUi du Bocage Bressuirais

Convention de servitude GEREDIS rue de Villabé

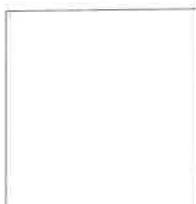
Etienne HUCAULT présente le dossier.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, la Société GEREDIS a pour projet de mettre en place un câble souterrain rue de Villabé sur la commune déléguée de St Sauveur. Ce câble doit passer sur une parcelle appartenant à la commune (parcelle cadastrée 296CT0183).

Il est donc nécessaire de signer une convention de servitude avec la Société ENEDIS

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de servitude ENEDIS sur la parcelle cadastrée 296CT0183 pour la mise en place d'un câble souterrain.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération



FINANCES ET ECONOMIE

Echelonnement des paiements - créance Graine d'Eveil

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Par acte notarié en date du 24 septembre 2018, la Commune de Bressuire a vendu à l'association Graine d'Eveil un terrain cadastré 049 ZK 114 de 2515 m². Ce terrain était issu du lotissement du bd de Thouars lot 2 (rue Marcel Pagnol).

Le montant de la vente est de 30 000 € TTC.

Un versement de 5 000 € a été effectué en septembre 2018. Le solde des paiements devait respecter l'échéancier suivant : versement de 5 000 € par an de 2019 à 2023.

En raison de la crise COVID l'échéance de 2020 avait été reportée à 2024.

L'association Graine d'Eveil doit à la Commune à ce jour 10 000 € (échéances de 2023 et 2024).

En raison de difficultés financières (liées à des travaux sur leur structure bâtie) l'association demande un nouvel échelonnement de la créance restante.

Il est proposé le nouvel échéancier suivant :

31 décembre 2023 : 2 500 €

30 septembre 2024 : 2 500 €

30 septembre 2025 : 2 500 €

30 septembre 2026 : 2 500 €

Conformément à l'acte notarié au titre « réserve de privilège » la Commune de Bressuire reste propriétaire du terrain jusqu'au paiement de la totalité de la créance.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le nouvel échelonnement de paiement de la créance de Graine d'Eveil.

Affectation de patrimoine du budget les Villages du Golf au budget principal de la Commune

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Par délibération du 18 septembre 2023. Le conseil municipal a validé la répartition des comptes de stocks du budget les Villages du Golf, sur les comptes patrimoniaux (classe 2) sur le budget annexe les Villages du Golf.

Ainsi au 31/12/2022 l'actif patrimonial du budget les Villages du golf était de 6 042 886.71 € (selon le décompte ci-joint).

Depuis 2 ans l'école de golf qui utilise les terrains du practice et pitch and putt est directement gérée par la Commune de Bressuire.

Les terrains et équipements relatifs à cette pratique devraient donc figurer dans l'actif de la Commune et non dans le budget annexe des Villages du Golf.

Il convient donc par écriture budgétaire d'affecter ces équipements sur le budget principal de la Commune.

Ces équipements sont :

- Le terrain du practice et pitch and putt d'un montant de 39 036.53 €
- Les travaux d'aménagement du pitch and putt d'un montant de 104 472.02 €

Le montant global de ces changements de budget est de 143 508.55 €

Ces opérations comptables constituent une recette pour le budget des Villages du Golf et une dépense pour le budget principal de la Commune.

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit de l'actif patrimonial qui n'avait pas été basculé en même temps que les activités de l'Etablissement Public Administratif (EPA) Ecole de Golf.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation du patrimoine d'un montant de 143 508.55 € du budget les Villages du Golf au budget Principal de la Commune.

Tarifs de la fête foraine durant la foire-exposition de Bressuire

Alain ROBIN présente le dossier.

Pour l'année 2024, les tarifs ont été augmentés de 2 % suite à la décision du bureau municipal en date du 02-10-2023.

Les modifications suivantes ont été apportées : application de l'augmentation de 2% pour l'ensemble des tarifs, sauf pour les forfaits des emplacements des manèges. En effet, il s'agit de proposer un paiement d'un forfait et non plus par m² pour les forfaits 2 et 3, ce qui permettrait d'harmoniser les tarifs en fonction des manèges.

Alain ROBIN explique qu'un benchmark a été réalisé sur les communes environnantes. Cela a démontré que la ville de Bressuire était plus chère ce qui explique pourquoi certains manèges (métiers) ne venaient plus. Les tarifs ont été remis sur la base de ce benchmark.

FETE FORAINE DURANT LA FOIRE-EXPOSITION DE BRESSUIRE

		TARIFS NON SOUMIS A TVA	
		TARIF 2023	TARIF 2024
EMPLACEMENT			
Forfait 1 : surface < 50 m ²	forfait	96,70 €	72,00 €
Forfait 2 : 50 m ² < surface < 200 m ²	le m ²	2,80 €	Forfait 154 €
Forfait 3 : surface > 200 m ²	le m ²	2,00 €	Forfait 312 €
BRANCHEMENT ELECTRIQUE			
Forfait 10 ampères MONO		9,70 €	10,00 €
Forfait 15 ampères MONO		14,50 €	15,00 €
Forfait 20 ampères MONO		18,70 €	19,00 €
Forfait 15 ampères TRI		69,70 €	71,00 €
Forfait 20 ampères TRI		93,20 €	95,00 €
Forfait 30 ampères TRI		139,30 €	142,00 €
Forfait 40 ampères TRI		185,90 €	190,00 €

Forfait 50 ampères TRI		232,00 €	237,00 €
Forfait 60 ampères TRI		278,60 €	284,00 €
Forfait 80 ampères TRI		371,30 €	379,00 €
TARIF EAU			
Le m3	m3	3,52 €	3,60 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** les tarifs tels que présentés ci-dessus pour l'année 2024

Admissions en non-valeur

Jean-François MOREAU présente au Conseil Municipal deux états de taxes communales et produits communaux considérés comme irrécouvrables, établis par le comptable assignataire.

Le montant total des titres à passer en créances irrécouvrables est de **14 430.30 €.**

Le montant des crédits ouverts au budget primitif 2023 pour les non-valeurs est de 20 000 €. A ce jour, il a été utilisé la somme de 7 618.40 €, les crédits restants sont donc de 12 381.60 €

Si la totalité des admissions en non-valeur est acceptée, un montant de 2 048.70 € sera pris sur les dépenses imprévues.

Vu les pièces présentées selon les deux listes ci-jointes,

Considérant qu'il apparaît bien que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER l'admission en non-valeur des produits et taxes susvisés, à savoir :

- Liste n° 6493340015 d'un montant de : **6 061.06 €**
- Liste du 23-11-2023 (faillites personnelles) d'un montant de : **8 369.24 €**

Décision Modificative N° 7 – Budget Principal

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la Décision Modificative n° 7, telle que présentée en séance



Questions diverses :

Florence BAZZOLI souhaite féliciter les équipes concernant les animations de ce weekend de Noël. Madame le Maire indique qu'effectivement c'était un beau weekend, bien réalisé, dense avec de magnifiques décorations et animations. Il convient de remercier le travail des espaces verts, du service évènementiel, et de toutes les équipes ayant participé.

Madame le maire souhaite de belles fêtes de fin d'année à l'ensemble du conseil municipal.



Fin de séance à 20h30



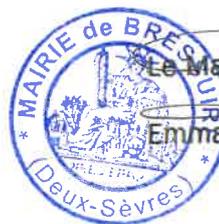
Le prochain conseil aura lieu le 15 janvier 2024.



Le secrétaire de séance,

Etienne HUCAULT

Handwritten signature of Etienne HUCAULT in black ink.



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Handwritten signature of Emmanuelle MENARD in black ink, written over the official stamp.

